

Paris, le 29 septembre 2020

Le vice-président

A

Mme Brigitte Phémolant,
Présidente de la cour administrative
d'appel de Bordeaux

Par une circulaire du 2 décembre 2015, la secrétaire générale du Conseil d'Etat a défini les règles d'organisation interne pour la constitution des dossiers numérisés et le développement du travail dématérialisé.

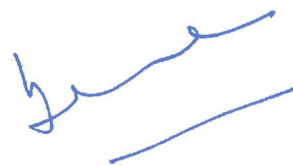
Depuis cette date, la proportion des téléprocédures s'est considérablement accrue dans les juridictions avec le passage au caractère obligatoire de Télérecours le 1^{er} janvier 2017 et l'ouverture de Télérecours citoyens à la fin de l'année 2018. La pratique du travail dématérialisé s'est par ailleurs développée, favorisée notamment par la mise en place du VPN, et la période de confinement du printemps 2020 a conduit tous les membres de la juridiction administrative, magistrats comme agents de greffe, à basculer temporairement dans un travail exclusivement à distance.

Cinq ans après, il convient donc de faire un bilan de la dématérialisation des procédures dans les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ainsi que de la mise en œuvre de cette circulaire. Il convient par ailleurs d'identifier les questions nouvelles et les pratiques innovantes et de s'interroger sur le maintien ou l'actualisation des recommandations que la circulaire du 2 décembre 2015 comporte, notamment en ce qui concerne la définition des dossiers pouvant être traités de façon dématérialisée et le processus de constitution des dossiers de travail.

A cette fin, j'ai décidé de constituer un groupe de travail dont j'ai souhaité vous confier la présidence, assistée de M. Denis Besle, président du tribunal administratif de Grenoble, en vos qualités de membres du comité stratégique des systèmes d'information de la juridiction administrative.

Le groupe travaillera en relation étroite avec le secrétaire général du Conseil d'Etat ainsi qu'avec le secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Il mènera ses travaux en concertation avec la section du contentieux du Conseil d'Etat. Il procèdera à toute audition ou consultation utile. Il lui appartiendra d'associer à sa réflexion, selon les modalités qu'il jugera appropriées, les organisations syndicales représentant les magistrats et les agents de greffe. Ses réflexions tiendront compte également des évolutions prochaines des outils informatiques.

Je souhaiterais disposer des conclusions de votre groupe de travail au plus tard à la fin du mois de janvier 2021.



Bruno Lasserre